

Procès-verbal de l'**assemblée ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **jeudi 6 juin 2024 à 17 h**, au centre administratif du Réseau situé au 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil.

Sont présents formant quorum :

Madame Doreen Assaad, vice-présidente et mairesse de la Ville de Brossard  
Monsieur Marc-Antoine Azouz, conseiller de la Ville de Longueuil  
Madame Rolande Balma, conseillère de la Ville de Longueuil  
Madame Nathalie Delisle, conseillère de la Ville de Longueuil  
Madame Louise Dion, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville  
Monsieur Sylvain Joly, conseiller de la Ville de Longueuil  
Monsieur Nicholas Kaminaris, représentant des usagers du transport en commun  
Madame Lise Roy, conseillère de la Ville de Boucherville  
Madame Pascale Mongrain, mairesse de la Ville de Saint-Lambert

Sont absentes :

Madame Geneviève Héon, présidente et conseillère de la Ville de Longueuil  
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté  
Madame Affine Lwalalika, conseillère de la Ville de Longueuil

Sont également présents :

Monsieur Sylvain Gonthier, directeur général par intérim  
Maître Yvan Laberge, secrétaire corporatif adjoint par intérim et avocat et conseiller juridique  
Madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorière

## **1. OUVERTURE**

### **1.1 Ouverture de l'assemblée**

### **1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-76**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Marc-Antoine Azouz, appuyé par Rolande Balma :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **1.3 Période de questions du public**

Il est tenu une période au cours de laquelle des personnes peuvent poser des questions et, durant laquelle, la présidente lit et répond aux questions qui ont été reçues via le site Internet du RTL. Deux questions sont posées et répondues.

### **1.4 Approbation de procès-verbaux**

#### **1.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-77**

##### **Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 mai 2024**

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Nathalie Delisle:

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 2 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 1.4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-78

##### Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 mai 2024

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Pascale Mongrain:

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2. ORGANISATION DU TRANSPORT

#### 2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-79

##### Approbation de l'Avenant 1 à l'entente de délégation de gestion du projet de mesures préférentielles pour bus - R132 entre le terminus Longueuil et le terminus De Montarville (phase de réalisation)

Il est proposé par Lise Roy, appuyé par Nathalie Delisle :

D'APPROUVER l'Avenant 1 mettant à jour l'entente de délégation de gestion du projet des mesures préférentielles pour bus – R-132 entre le terminus Longueuil et le terminus De Montarville (phase de réalisation) à intervenir entre le RTL et l'ARTM;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom du RTL, cet Avenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

#### 3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-80

##### Mandat à exo – Acquisition de biens pour le système embarqué Chrono SAEIV

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'acheteurs constitué d'organismes publics permet de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.4 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, le RTL peut mandater un organisme public, comme le Réseau de transport métropolitain (exo), pour acquérir pour lui tout bien;

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Rolande Balma :

DE MANDATER le Réseau de transport métropolitain (exo) afin d'entreprendre, au nom du RTL, toutes les démarches et les procédures nécessaires pour procéder à un appel d'offres pour l'acquisition de biens pour le système embarqué Chrono SAEIV;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-81

##### Mandat à la STM – Acquisition de cartes à puce occasionnelles (CPO)

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'acheteurs constitué d'organismes publics permet de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.4 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, le RTL peut mandater un organisme public, comme la STM, pour acquérir pour lui tout bien;

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Lise Roy:

DE MANDATER la STM afin d'entreprendre, au nom du RTL, toutes les démarches et procédures nécessaires pour procéder à un appel d'offres et octroyer, au nom du RTL, le contrat pour l'acquisition de cartes à puce occasionnelles (CPO) pour une période de 2 ans;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-82

#### **Cession de contrat - Services d'acquéreur pour les transactions par cartes bancaires**

CONSIDÉRANT QUE le RTL a mandaté la STM pour adjuger, pour et au nom du RTL, à l'occasion d'un contrat unifié conjointement avec la STM et d'autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, un contrat pour la fourniture de services d'un acquéreur pour les transactions par cartes bancaires;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ce mandat, la STM a adjugé à CORPORATION SOLUTIONS MONERIS, pour et au nom des sociétés participantes dont le RTL, des contrats de fourniture de services d'un acquéreur pour les transactions par cartes bancaires, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2032;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'implantation du projet Concerto qui consiste à remplacer le système billettique OPUS par une nouvelle solution qui permet l'ajout de nouveaux canaux de vente, il est requis que l'ARTM procède à l'acquisition et la consolidation des contrats Moneris des organisme publics de transport en commun afin d'avoir un contrat global qui sera ajusté pour prévoir l'ajout d'un canal de vente par paiement ouvert et qui éliminera les enjeux de variation de volume de transactions d'un canal à un autre et l'ajout d'un 2<sup>e</sup> acquéreur;

Il est proposé par Sylvain Joly, appuyé par Marc-Antoine Azouz :

DE CÉDER à l'ARTM, à compter du ou vers le 20 juin 2024, conditionnellement à l'autorisation par le conseil d'administration de l'ARTM que cette dernière en soit le cessionnaire, tous les droits que détient le RTL dans le contrat adjugé par la résolution CA-2020-191 du conseil d'administration de la STM à Corporation solutions Moneris et concernant la fourniture de services d'un acquéreur pour les transactions par cartes bancaires au RTL;

DE TRANSMETTRE à Corporation solutions Moneris un avis de cession, lequel avis devra mentionner qu'il ne constitue aucunement une admission quant à la primauté du Contrat commerçant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-83

#### **Modification au contrat – Acquisition d'autobus 12 mètres électriques – avenant no 2**

ATTENDU QUE le RTL a octroyé le contrat P20-024 – Achat regroupé pour l'acquisition d'autobus urbains 12 mètres à propulsion électrique à recharge au dépôt tant personnellement qu'à titre de mandataire de la Société de transport de Sherbrooke (STS), de la Société de transport de l'Outaouais (STO) et de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR), à NOVA BUS INC. le 2 décembre 2021, par la résolution 21-128;

ATTENDU QU'un Avenant no 1 au contrat P20-024 a été approuvé le 1er mai 2023 par la résolution 23-79, lequel prévoit que NOVA BUS INC. demeurera propriétaire de l'Autobus Pré-Série, autobus nommé LE70 au Contrat, et fabriquera un autobus additionnel afin de respecter les quantités initiales spécifiées par le Réseau de transport de Longueuil aux calendriers de production 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent apporter une nouvelle modification au contrat P20-024 afin de modifier les modalités de l'escompte de paiement mentionnées aux Documents contractuels de l'appel d'offres P20-024;

CONSIDÉRANT QUE le RTL peut autoriser, en vertu de l'article 9.1.2 de son Règlement sur la gestion contractuelle (Règlement numéro L-90), une modification à un contrat dans la mesure où cette modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Pascale Mongrain :

D'APPROUVER l'Avenant no 2 au contrat P20-024, octroyé à NOVA BUS INC., afin de modifier les modalités de l'escompte de paiement mentionnées aux Documents contractuels de l'appel d'offres P20-024 pour que cet escompte soit un escompte variable;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, cet Avenant no 2;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-84

#### **Prolongation de contrat - Plateforme technologique exclusive de transport à la demande (TAD)**

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Pascale Mongrain :

D'EXERCER l'option de renouvellement, pour une période de 2 ans, du contrat CA2051 relatif à la fourniture d'une plateforme technologique exclusive de transport à la demande du RTL octroyé à VIA MOBILITY, LLC par la résolution 21-34 adoptée le 1er avril 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres P20-028, pour un montant total estimé à 208 780 \$ (taxes incluses) et pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-85

#### **Renouvellement de contrat – Huile à moteur haute performance pour banc d'essai**

Il est proposé par Rolande Balma, appuyé par Louise Dion:

D'EXERCER l'option de renouvellement d'un an du contrat pour l'achat d'huile à moteur haute performance pour banc d'essai octroyé à CREVIER LUBRIFIANTS INC., aux prix unitaires contractuels, pour un montant total estimé à 160 390,13 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres P22-060 et pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

D'AUTORISER une provision pour un montant total estimé à 33 681,93 \$ (taxes incluses) pour la durée complète de l'option.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-86

#### **Exercice de l'option de service pour l'accès à la plateforme santé et mieux-être au contrat de fourniture de services professionnels pour le programme d'aide aux employés (PAE)**

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Rolande Balma:

DE SE PRÉVALOIR de l'option de service pour l'accès à la plateforme de santé mieux-être, option prévue au contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres P23-050 à TELUS

HEALTH CANADA LTD, aux taux soumis, pour un montant total estimé à 139 435,93 \$ (taxes incluses), à compter du 1er décembre 2024 pour une période ferme de 2 ans et 3 mois. Cette option de service comprend 2 options de renouvellement d'un an, représentant chacune, si elles sont exercées, une dépense n'excédant pas 61 971,50 \$. Ces options de renouvellement peuvent être exercées ultérieurement par le RTL et à sa seule discrétion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-87

#### **Octroi de contrat – Fourniture et installation de mobilier au centre d'exploitation du Vieux-Longueuil**

Il est proposé par Marc-Antoine Azouz, appuyé par Sylvain Joly :

D'OCTROYER le contrat, à la suite de l'appel d'offres P24-017 – Fourniture et installation de mobilier, à SOLUTION ZOOM INC. (EMBLM MTL) aux prix soumis, pour un montant total estimé à 254 493,79 \$ (taxes incluses), pour la durée complète du contrat, conformément à la soumission déposée et aux conditions des documents de l'appel d'offres et pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

D'AUTORISER une réserve pour contingence, comme spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-88

#### **Octroi de contrat – Entretien des abribus sur le territoire du Réseau de transport de Longueuil**

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Lise Roy :

D'OCTROYER le contrat, à la suite de l'appel d'offres public P24-009 – Entretien des abribus sur le territoire du RTL, à GROUPE LABERGE INC. aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 1 573 169,81 \$ (taxes incluses), pour la durée complète du contrat qui est de 3 ans, conformément à la soumission déposée et aux conditions des documents de l'appel d'offres et pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

D'AUTORISER une provision pour un montant total estimé à 51 738,75 \$ (taxes incluses), lequel est déjà inclus dans le montant total estimé de 1 573 169,81 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-89

#### **Octroi de contrat – Inspection des chariots élévateurs et plateformes élévatrices**

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Pascale Mongrain :

D'OCTROYER le contrat, à la suite de l'appel d'offres public P24-023 – Inspection des chariots élévateurs et plateformes élévatrices, à ÉQUIPEMENTS E.M.U. LTÉE aux prix soumis, pour un montant total estimé à 338 566,77 \$ (taxes incluses), pour la durée complète du contrat, conformément à la soumission déposée et aux conditions des documents de l'appel d'offres et pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

D'AUTORISER une provision pour pièces pour un montant total estimé à 130 614,47 \$ (taxes incluses), lequel est déjà inclus au montant total de 338 566,77 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.11 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-90

#### **Octroi de contrat - Services de liaison par fibre noire**

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu de l'article 104 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, de procéder par appel d'offres lorsqu'il peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, du ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise;

Il est proposé par Marc-Antoine Azouz, appuyé par Pascale Mongrain :

D'OCTROYER le contrat de gré à gré (G24-055) pour les services de liaison par fibre noire au ministre de la Cybersécurité et du Numérique pour un montant total estimé à 689 047,47\$ (taxes incluses), conformément aux dispositions du contrat et aux prix unitaires mensuels contractuels et pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

D'AUTORISER une provision pour pièces pour un montant total estimé à 62 640,68 \$ (taxes incluses), lequel est déjà inclus au montant total de 689 047,47 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4 ADMINISTRATION ET FINANCES

##### 4.1 Émission d'obligations

###### 4.1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-91

**Résolution de concordance de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 13 598 000 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, le RTL souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 13 598 000 \$ qui sera réalisé le 17 juin 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
L-55	17 000 \$
L-55	18 000 \$
L-65	52 000 \$
L-70	76 000 \$
L-73	736 000 \$
L-73	2 045 500 \$
L-80	87 900 \$
L-81	328 000 \$
L-83	103 600 \$
L-86	462 900 \$
L-89	84 000 \$
L-93	140 000 \$
L-95	33 000 \$
L-98	15 000 \$
L-101	20 000 \$
L-102	56 000 \$
L-103	104 000 \$
L-104	77 000 \$
L-106	324 000 \$
L-109	775 000 \$
L-111	507 000 \$
L-112	387 000 \$
L-113	551 000 \$
L-114	152 000 \$
L-118	1 026 000 \$
L-119	51 000 \$
L-120	54 000 \$
L-121	30 000 \$
L-127	193 000 \$
L-128	28 000 \$
L-129	4 840 100 \$
L-132	118 000 \$
L-134	106 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros L-73, L-55, L-81, L-89, L-95, L-98, L-102, L-104, L-106, L-109, L-111, L-112, L-113, L-114, L-118, L-119, L-120, L-121, L-127, L-128, L-129, L-132 et L-134, le RTL souhaite émettre des obligations pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Sylvain Joly, appuyé par Pascale Mongrain :

QUE les règlements d'emprunt indiqués dans le tableau du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 juin 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 02091  
1265, CHEMIN DU TREMBLAY  
LONGUEUIL, QC  
J4N 0G3

8. les obligations seront signées par la présidente et la trésorière et elles entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées par CDS qui est mandaté par le RTL pour agir en tant qu'agent financier authenticateur;

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros L-73, L-55, L-81, L-89, L-95, L-98, L-102, L-104, L-106, L-109, L-111, L-112, L-113, L-114, L-118, L-119, L-120, L-121, L-127, L-128, L-129, L-132 et L-134 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 17 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-92

**Adjudication d'une émission d'obligations pour les règlements L-55, L-65, L-70, L-73, L-80, L-81, L-83, L-86, L-89, L-93, L-95, L-98, L-101, L-102, L-103, L-104, L-106, L-109, L-111, L-112, L-113, L-114, L-118, L-119, L-120, L-121, L-127, L-128, L-129, L-132, L-134**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros L-80, L-86, L-70, L-55, L-73, L-83, L-65, L-81, L-89, L-93, L-95, L-98, L-101, L-102, L-103, L-104, L-106, L-109, L-111, L-112, L-113, L-114, L-118, L-119, L-120, L-121, L-127, L-128, L-129, L-132 et L-134, le RTL souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE le RTL a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 juin 2024, au montant de 13 598 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, soit :

- |     |                                      |            |                     |
|-----|--------------------------------------|------------|---------------------|
| 1 - | RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. |            |                     |
|     |                                      | 887 000 \$ | 5,00000 %      2025 |



930 000 \$	4,75000 %	2026
976 000 \$	4,50000 %	2027
1 024 000 \$	4,25000 %	2028
9 781 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 99,44500      Coût réel : 4,43577 %

2 - LA BANQUE TORONTO-DOMINION

887 000 \$	4,90000 %	2025
930 000 \$	4,50000 %	2026
976 000 \$	4,20000 %	2027
1 024 000 \$	4,10000 %	2028
9 781 000 \$	4,10000 %	2029

Prix : 98,75459      Coût réel : 4,45452 %

3 - BMO NESBITT BURNS INC.

887 000 \$	4,00000 %	2025
930 000 \$	4,00000 %	2026
976 000 \$	4,00000 %	2027
1 024 000 \$	4,25000 %	2028
9 781 000 \$	4,25000 %	2029

Prix : 99,00600      Coût réel : 4,48242 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

887 000 \$	4,70000 %	2025
930 000 \$	4,35000 %	2026
976 000 \$	4,15000 %	2027
1 024 000 \$	4,15000 %	2028
9 781 000 \$	4,15000 %	2029

Prix : 98,72456      Coût réel : 4,49668 %

5 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

887 000 \$	4,55000 %	2025
930 000 \$	4,35000 %	2026
976 000 \$	4,20000 %	2027
1 024 000 \$	4,15000 %	2028
9 781 000 \$	4,15000 %	2029

Prix : 98,71900      Coût réel : 4,49827 %

6 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

887 000 \$	4,70000 %	2025
930 000 \$	4,45000 %	2026
976 000 \$	4,20000 %	2027
1 024 000 \$	4,15000 %	2028
9 781 000 \$	4,10000 %	2029

Prix : 98,50000      Coût réel : 4,51975 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Pascale Mongrain :

QUE le contrat concernant l'émission d'obligations au montant de 13 598 000 \$ du RTL soit adjugé à RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. (RBC) ;

QUE demande soit faite à RBC de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la présidente et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **4.2 Dépôt – Liste des chèques émis**

Il est procédé au dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 10 avril au 14 mai 2024, pour le paiement des comptes inscrits, au montant de 20 533 570,66 \$.

#### **4.3 Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000\$ et plus – avril 2024**

Il est procédé au dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois d'avril 2024.

### **5. AFFAIRES NOUVELLES**

### **6. CLÔTURE**

#### **6.1 Période d'intervention des membres du conseil**

Mesdames Doreen Assaad et Lise Roy s'adressent à l'audience tour à tour.

#### **6.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 24-93**

##### **Levée de l'assemblée– prochaine assemblée 4 juillet 2024**

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Rolande Balma :

DE LEVER la présente assemblée. Il est 17 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Doreen Assaad  
Vice-Présidente

---

Me Yvan Laberge  
Secrétaire corporatif adjoint par intérim